|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/889** | | Le 13 février 2019 |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux observateurs** | | |
|  | | |
| Objet: | **Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19)** | |

Comme le Secrétaire général l'a annoncé dans les Lettres circulaires CL-18/50, DM-18/1007, DM‑18/1008, DM‑18/1009 et DM‑18/1010 en date du 16 novembre 2018, l'Assemblée des radiocommunications de 2019 aura lieu du 21 au 25 octobre 2019 au Centre international de congrès de Charm el-Cheikh (SHICC), Egypte (République arabe d'), immédiatement avant la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR‑19). L'objet de la présente Circulaire administrative est de fournir aux participants des précisions supplémentaires sur cette Assemblée afin de les aider dans leur travail de préparation. Ces précisions sont données dans l'**Annexe 1**.

L'Assemblée des radiocommunications mènera à bien ses activités en créant des commissions conformément au § A1.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7. On trouvera dans l'**Annexe 2** la structure provisoire de ces commissions, laquelle sera examinée par les Chefs de délégation avant l'ouverture de l'Assemblée.

La séance d'ouverture débutera le lundi 21 octobre 2019 à 10 heures, après une réunion des Chefs de délégation à 9 heures.

Veuillez faire parvenir toute question d'ordre général concernant l'AR-19 à l'adresse électronique [ra19contact@itu.int](mailto:ra19contact@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe 1**: Précisions concernant l'organisation des travaux et la participation à l'Assemblée des radiocommunications de 2019

**Annexe 2**: Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications de 2019

**Distribution**:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Observateur (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018))

– Membres du Secteur des radiocommunications

– Observateurs qui participent à titre consultatif, conformément aux numéros 297bis et 298C de la Convention de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Vice-Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Précisions concernant l'organisation des travaux et la participation   
à l'Assemblée des radiocommunications de 2019

# 1 Rôle et fonctions de l'Assemblée des radiocommunications

Le rôle et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications sont définis dans l'Article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention. Les méthodes de travail sont décrites au § A1.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

# 2 Documents préparatoires

Conformément au § A2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, seront publiés comme documents préparatoires de l'Assemblée:

– les projets de texte élaborés par les Commissions d'études, pour approbation;

– un rapport du Président de chaque Commission d'études, du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV), du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR)[[1]](#footnote-1) et de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC) rendant compte des activités depuis la précédente Assemblée, ainsi qu'une liste, établie par le Président de chaque Commission d'études, énumérant:

– les sujets dont il a été déterminé que l'examen devait être reporté à la période d'études suivante;

– les Questions et les Résolutions qui n'ont fait l'objet d'aucune contribution pendant la période mentionnée au § A1.2.1.1 de l'Annexe 1 (de la Résolution UIT-R 1-7). Si une Commission d'études estime qu'une Question ou une Résolution doit être maintenue, le rapport du Président doit contenir une justification;

– un rapport du Directeur, qui doit contenir des propositions relatives au programme de travail futur;

– une liste des Recommandations adoptées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications;

– les contributions soumises par les Etats Membres, l'Etat de Palestine et les Membres du Secteur à l'Assemblée des radiocommunications.

# 3 Contributions

Les contributions aux travaux de l'Assemblée des radiocommunications seront traitées conformément aux dispositions de la [Résolution UIT-R 1-7](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1-7-2015/fr). D'autres précisions sont données dans les [Lignes directrices](http://www.itu.int/oth/R0A01000003/fr) relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications. Conformément à la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférences de plénipotentiaires, pour pouvoir assurer la traduction dans les délais voulus des documents soumis à l'AR-19 et leur examen approfondi, les Etats Membres, l'Etat de Palestine et les Membres de Secteur devront **soumettre leurs contributions au plus tard vingt-et-un (21) jours calendaires avant le début de l'Assemblée (au plus tard le 30 septembre 2019)**.

Le format UIT normalisé pour les documents figure dans le gabarit, téléchargeable à l'adresse: <https://www.itu.int/oth/R0A0E0000AB/fr>.

Il convient de noter que, conformément à la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas disponibles pour les participants à l'ouverture de l'Assemblée ne seront pas examinées.

Les contributions seront publiées sur le site suivant:

<http://www.itu.int/en/ITU-R/conferences/RA/2019>

Un exemplaire de chaque contribution doit être envoyé par courrier électronique au Bureau des radiocommunications, à l'adresse suivante:

[RA19contributions@itu.int](mailto:RA19contributions@itu.int)

# 4 Documents

Conformément au numéro 8 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018), afin de réduire le coût de la documentation des conférences de l'UIT, **l'AR-19 se déroulera sans document papier**; toutefois, les participants qui souhaitent imprimer des documents sur place auront à leur disposition des imprimantes aux cybercafés du SHICC. Tous les documents seront diffusés sous forme électronique sur le [site web de l'AR-19](https://www.itu.int/en/ITU-R/conferences/RA/2019/Pages/default.aspx). Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Un [compte TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) UIT est nécessaire pour accéder aux documents de l'AR-19 et à d'autres ressources électroniques.

# 5 Inscription et demande de visa

L'inscription à l'AR-19 débutera en juin 2019. L'inscription préalable à l'Assemblée est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés chargés de l'inscription aux réunions et manifestations de l'UIT-R. De plus amples informations seront mises à disposition en temps voulu sur le [site web de l'AR-19](https://www.itu.int/en/ITU-R/conferences/RA/2019/Pages/default.aspx).

Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'obtenir un visa pour se rendre en Egypte par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UIT. On trouvera sur le site web du pays hôte, accessible depuis le site web de l'AR-19, des renseignements concernant les demandes de visa pour entrer en Egypte.

Pour accélérer le traitement par le pays hôte des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, les participants qui ont besoin d'une assistance en matière de visa sont invités à indiquer sur le formulaire d'inscription en ligne les données qui figurent sur leur passeport. Ces informations seront ensuite communiquées par le Secrétariat de l'UIT aux autorités égyptiennes.

# 6 Informations pratiques

Le site web du pays hôte, accessible depuis le site web de l'AR-19, présentera des informations pratiques sur la réservation des hôtels, les demandes de visa, le séjour en Egypte, les transports locaux, etc. Il sera régulièrement actualisé à mesure que parviendront des informations nouvelles.

Annexe 2  
  
Proposition d'organisation de l'Assemblée des radiocommunications de 2019

Commission 1 – Commission de direction

Cette Commission est composée du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des Commissions.

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité étant donné la composition restreinte de certaines délégations.

Commission 2 – Contrôle budgétaire

Mandat: apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de l'Assemblée et présenter à la séance plénière un rapport indiquant, de façon aussi précise que possible, le montant estimé des dépenses totales de l'Assemblée, ainsi qu'une estimation du coût d'exécution des décisions prises par cette Assemblée.

Commission 3 – Commission de rédaction

Mandat: harmoniser les textes des Résolutions et des Décisions de l'Assemblée, sans en altérer le sens, en vue de les soumettre à la séance plénière.

Commission 4 – Structure et programme de travail des Commissions d'études

Mandat: examiner la structure et le programme de travail des Commissions d'études et revoir, si nécessaire, la liste des Questions à étudier. Proposer, en conséquence, à la lumière des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT‑R 4, 5, 8, 11, 22, 23, 25, 28, 37, 40, 47, 50, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.

Commission 5 – Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études

Mandat: adopter les méthodes de travail appropriées de l'Assemblée des radiocommunications et des Commissions d'études conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT. Proposer, en conséquence, sur la base des contributions reçues, des projets de nouvelle Résolution et/ou de révision des Résolutions UIT‑R 1, 2, 6, 7, 9, 12, 15, 19, 34, 35, 36, 43, 48, 52, 61 et 62.

NOTE – Les méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications sont régies par les dispositions de la Résolution UIT-R 1-7, en particulier celles énoncées aux § A1.2 et A2.2.1.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Conformément au numéro 160I de la Convention, le GCR élaborera un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications, qui sera soumis par l'intermédiaire du Directeur du BR. [↑](#footnote-ref-1)